

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 21

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. - L'article 41-20 de la même ordonnance est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article 7-2, les juges de proximité remettent leur déclaration au président du tribunal de grande instance. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le mécanisme de déclaration d'intérêts s'appliquera bien aux juges de proximité, qui peuvent être concernés, tout autant que les autres magistrats, par les problématiques de conflit d'intérêts.